

Arrêté n° AG-67-2024 portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale, session 2017.

Le Président du Centre de Gestion d'Indre,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment **son article 6**,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment **son article 8**,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du 3 juin 1996 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,

Vu le résultat du recensement des postes à ouvrir aux concours et examens en 2017, effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2016,

Vu les demandes de conventionnement des Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret, de la Seine-et-Marne, du CIG Grande Couronne et du CIG Petite Couronne,

Vu l'arrêté n° 58-2016 du 13 juillet 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale,

Vu l'arrêté n° 17-06-003 du 15 novembre 2016 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale désignant son représentant conformément à l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'arrêté n° 108-2016 du 14 décembre 2016 portant formation du jury du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale, session 2017,

Vu l'arrêté n° 21-2017 du 12 janvier 2017 modifiant le nombre de postes initialement ouverts par l'arrêté n° 58-2016 du 13 juillet 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 du concours susvisé,

Vu l'arrêté n° 22-2017 du 12 janvier 2017 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserves, à concourir au concours externe sur titre avec épreuve de puéricultrice territoriale,

Vu l'arrêté n° 23-2017 du 12 janvier 2017 fixant le lieu de déroulement de l'épreuve d'admission du concours susvisé,

Vu l'arrêté n° 33-2017 du 3 février 2017 complétant l'arrêté n° 108-2016 du 14 décembre 2016 portant formation du jury du concours susvisé,

Vu la réunion du jury en date du 28 mars 2017 arrêtant définitivement la liste des candidats admis au concours susvisé,

Vu l'arrêté n° 50-2017 du 29 mars 2017 fixant la liste d'aptitude du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale, session 2017,

Vu l'arrêté n° 49-2018 du 5 avril 2018 portant renouvellement d'inscription, pour une deuxième année, sur la liste d'aptitude à l'issue du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale, session 2017,

Vu l'arrêté n°87-2019 du 28 mai 2019 portant renouvellement d'inscription, pour une troisième année, sur la liste d'aptitude à l'issue du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale, session 2017,

Vu l'arrêté n° AG-42-2020 portant renouvellement d'inscription, pour une quatrième et dernière année, sur la liste d'aptitude à l'issue du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale, session 2017,

Vu l'arrêté n° AG-30-2021 portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale, session 2017.

Vu l'arrêté n° AG-40-2022 portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale, session 2017

Vu l'arrêté n° AG-88-2023 portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale, session 2017

Considérant la demande de Madame TOUGARD faisant connaître son intention de bénéficier des dispositions de l'article L325-39 du code général de la Fonction Publique,

ARRETE

Article 1 :

Compte tenu des justificatifs fournis à l'appui de sa demande afin de pouvoir bénéficier d'une prolongation statutaire d'inscription, la lauréate suivante est inscrite sur ladite liste d'aptitude :

Prénom	Nom
Julie	TOUGARD

Article 2 :

Madame Julie TOUGARD inscrite sur la liste d'aptitude bénéficie d'une prolongation d'inscription valable jusqu'au **17 mai 2025**.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission

Fait à Châteauroux, le 4 septembre 2024.

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,




Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente

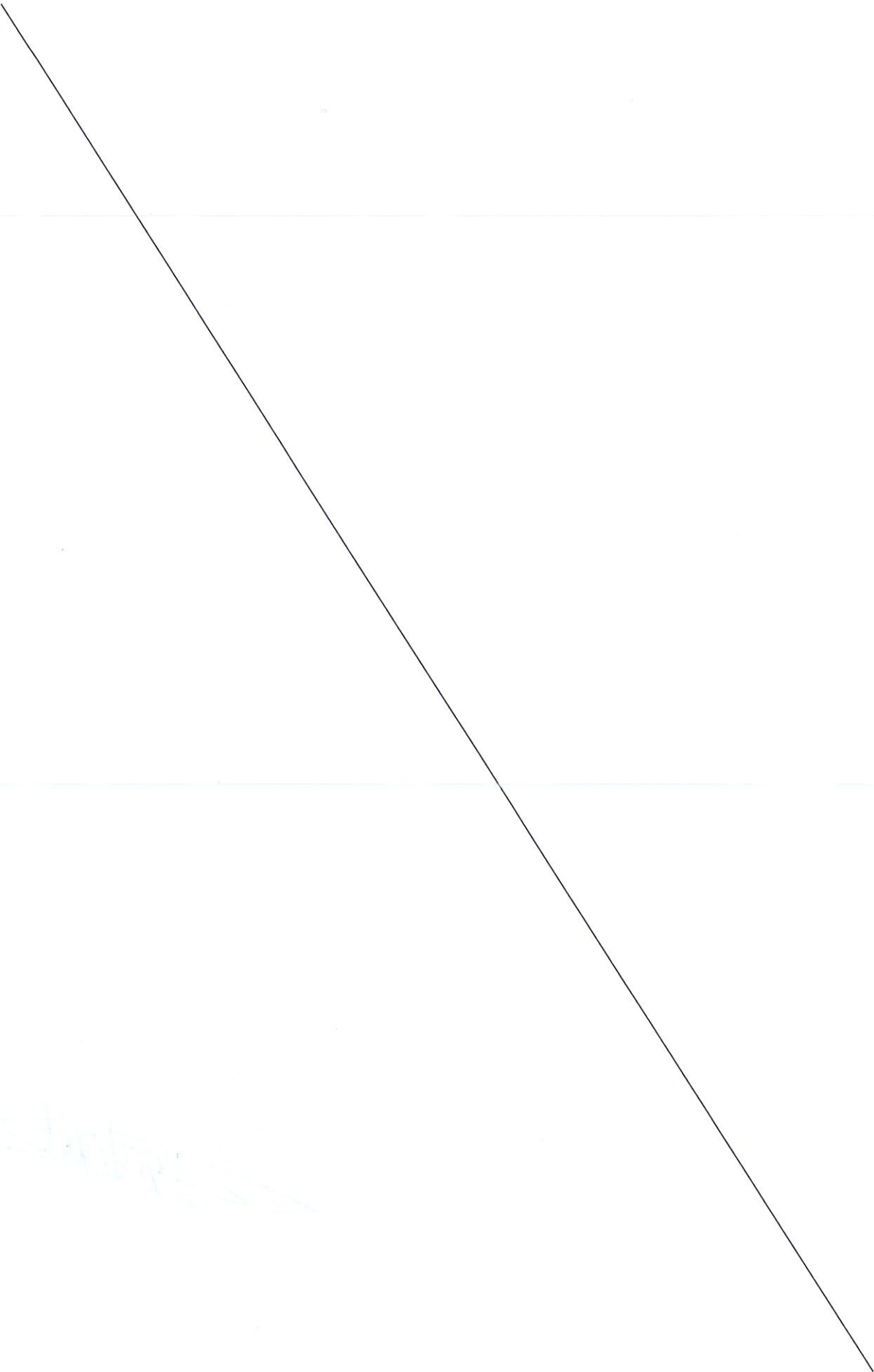
Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le 16/09/2024



ID : 036-283600138-20240904-AG_67_2024-AR



[Faint, illegible handwritten text]